



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 18 juin 2024

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024  
Date de réception de l'AR: 21/06/2024  
046-214602294-DE\_028\_2024-DE  
A G E D I

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/06/2024

Présents : 9  
Votants : 13

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Résultat du vote : adopté

**Présents** : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET  
**Représentés** : Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, David PETRICOLA représenté par Julien MAURIE  
**Excusés** :  
**Absents** :  
**Secrétaire de séance** : Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: Opération 41735MEP - Remplacement contacteur dp6 - Camp de Job - DE\_028\_2024

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. Approuve le projet d'éclairage réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot
2. Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année
3. S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA et à financer cette dépense sur le budget communal compte 20415
4. Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 21/06/2024  
Le Maire, Pascale CIEPLAK